

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA FRANCOPHONIE

ENGAGEMENT 747

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

RECONSTITUTION 747

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

RETRAITE 757

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

NOMINATION 757

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PENSION 759

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES 762

PARTIE OFFICIELLE**- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -****MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DE LA FRANCOPHONIE****ENGAGEMENT**

Arrêté n° 2687 du 15 mars 2007. Les agents dont les noms et prénoms suivent sont engagés à la Représentation Spéciale de la Présidence de l'Union Africaine en République de Côte d'Ivoire (Abidjan) pour une durée d'un an au titre du personnel local comme suit :

YABRE PARGUIM (Salifou)

Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1965 à Zourma Yabre Burkina Faso
Prise de service : 3 novembre 2006
Nationalité : burkinabé
Fonction : agent de gardiennage
Salaire par mois : 500.000 F
Observation : poste en création

KPASSA GNAMAKA (Jacques)

Date et lieu de naissance : 22 juillet 1955 à Dalou Côte d'Ivoire
Prise de service : 4 septembre 2006
Nationalité : ivoirienne
Fonction : agent de ménage
Salaire par mois : 500.000 F
Observation : poste en création

KOUASSI KOFFI (Rolland)

Date et lieu de naissance : 22 juillet 1970 à Tangou-massou Côte d'Ivoire
Prise de service : 3 novembre 2006
Nationalité : ivoirienne
Fonction : chauffeur
Salaire par mois : 500.000 F
Observation : poste en création

Le présent arrêté prend effet pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la Représentation Spéciale de la Présidence en exercice de l'Union Africaine en République de Côte d'Ivoire (Abidjan).

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT****RECONSTITUTION DE CARRIÈRE
ADMINISTRATIVE**

Arrêté n° 2668 du 14 mars 2007. La situation administrative de Mlle **KOULA NTOLANY (Victorine)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 890 pour compter du 26 avril 1998 (arrêté n° 6022 du 27 septembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 890 pour compter du 26 avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'administrateur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 avril 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 avril 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 avril 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 avril 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Admise au test de changement de spécialité, session de 2006, filière : douanes, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes) à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur - adjoint des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2707 du 20 mars 2007. La situation administrative de M. **NTONDELE (Jean)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1990 (arrêté n° 1859 du 13 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2006 ;
- admis au test de changement de spécialité, session 2006, option : douanes, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes) à la catégorie I, échelle 2, hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2708 du 20 mars 2007. La situation administrative de M. **NGABAKA-KOUBANGO (Arcène)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 27 janvier 1993 (décret n° 2001 - 73 du 29 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 27 janvier 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 27 janvier 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 27 janvier 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 janvier 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 janvier 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 janvier 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 janvier 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 8 mars 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2709 du 20 mars 2007. La situation administrative de Mme **MOUANDZA née BOUANGA (Germaine)**, monitrice sociale jardinière d'enfants des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale jardinière d'enfants de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 11 avril 1989 (arrêté n° 5097 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale jardinière d'enfants de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 11 avril 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 11 avril 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 11 avril 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 avril 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude pédagogique, option : préscolaire, obtenu à l'école normale des instituteurs de Brazzaville, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 1 an 8 mois 29 jours et nommée au grade d'instituteur pour compter du 10 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 11 avril 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 11 avril 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 avril 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 avril 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 avril 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2710 du 20 mars 2007. La situation administrative de M. **EBONGA (Gervais)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3028 du 23 septembre 1993)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option : lettres histoire-géographie, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2711 du 20 mars 2007. La situation administrative de M. **MPAN (Gabriel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 septembre 1991 (arrêté n° 4804 du 16 septembre 1994) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 septembre 1991.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 septembre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 septembre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 septembre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 septembre 1999.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 3 septembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 1 an 3 mois 28 jours pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 septembre 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2712 du 20 mars 2007. La situation administrative de M. **BONGOMA-LIKOUNDOU (Gilbert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1985 (arrêté n° 750 du 19 mars 1987) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (état de mise à la retraite n° 1368 du 7 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1985 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} janvier 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} janvier 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2713 du 20 mars 2007. La situation administrative de M. **ONGOUYA (Florian Faustin)**, instituteur des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie I, échelle 2**

- Promu au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 novembre 2002 (arrêté n° 3635 du 20 avril 2004).

Nouvelle situation**Catégorie I, échelle 2**

- Promu au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 novembre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 novembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 1 an et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 30 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2714 du 20 mars 2007. La situation administrative de Mlle **NGALA-SA (Eugénie Brigitte)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1991 (arrêté n° 348 du 4 mars 1994).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1991.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 10 mois 10 jours pour compter du 13 août 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2715 du 20 mars 2007. La situation administrative de Mlle **MALEKA (Joséphine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 3330 du 29 juin 1989).

Nouvelle situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2716 du 20 mars 2007. La situation administrative de M. **MANDALA (Antoine)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1999 (arrêté n° 1866 du 8 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 15 mai 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 mai 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2717 du 20 mars 2007. La situation administrative de Mlle **KOUENDOLO (Elisabeth)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} octobre 1984 (arrêté n° 5610 du 14 novembre 1985).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} octobre 1984;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Catégorie II, échelle I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juillet 2000, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 8 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 novembre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2718 du 20 mars 2007. La situation administrative de M. **DITONGO (Bernard)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1991 (arrêté n° 1356 du 13 juin 1992) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 1995 (état de mise à la retraite n° 132 du 8 août 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1,

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1991;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 2 juin 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Arrêté n° 2719 du 20 mars 2007. La situation administrative de M. **IBENI (Jean Marcel)**, agent technique principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'agent technique principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 1996 (arrêté n° 4469 du 16 juillet 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'agent technique principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 avril 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : pharmacie, spécialité : technicien supérieur en pharmacie, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 8 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 novembre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2720 du 20 mars 2007. La situation administrative de Mme **BAYOUNGANA** née **MOUSSESSE (Denise)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} novembre 1988 (arrêté n°1889 du 27 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} novembre 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} novembre 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} novembre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} novembre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 8 mois 26 jours et nommée au grade de sage-femme diplômé d'Etat pour compter du 27 juillet 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} novembre 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} novembre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} novembre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} novembre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2721 du 20 mars 2007. La situation administrative de M. **MBOUNGOU (Pierre Mathurin)**, agent technique des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de santé de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 14 mai 1991 (arrêté n° 86 du 7 février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de santé de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 14 mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 mai 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 mai 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie II, échelle

1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 16 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 16 janvier 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 janvier 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 janvier 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'État des carrières de la santé, option : assistant sanitaire ORL, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 1 an 8 mois 15 jours et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 1^{er} octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 16 janvier 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2722 du 20 mars 2007. La situation administrative de Mlle **MOUSSOUNDA (Joséphine)**, dactylographe contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 2.

- Avancée en qualité de dactylographe contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} avril 2001 (arrêté n° 5429 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancée en qualité de dactylographe contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} avril 2001.

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} août 2003 ;
- avancée au 2^e échelon indice 605 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au brevet d'études techniques, option : secrétariat, obtenue à Brazzaville, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2723 du 20 mars 2007. La situation administrative de M. **EPOULOU (Dominique)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 mai 2004 (arrêté n° 2672 du 22 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 mai 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 mai 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en gestion des services publics, option : trésor, obtenu à l'institut de formation de cadres pour le développement (Bruxelles), est versé dans les cadres du trésor, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 1^{er} août 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2724 du 20 mars 2007. La situation administrative de M. **BAMA (Bernard)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 13 août 1993 (arrêté n° 3136 du 29 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 13 août 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 13 août 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 13 août 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 13 août 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 13 août 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 août 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 août 2003 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 août 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 10 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2725 du 20 mars 2007. La situation administrative de M. **LIKIBI (Paul)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 août 2003 (arrêté n°10342 du 21 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 août 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 août 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2726 du 20 mars 2007. La situation administrative de Mlle **OTOKA (Clarose)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 480 pour compter du 5 février 1998 (arrêté n° 2756 du 19 juin 2000).

- promue au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 520 pour compter du 5 février 2000 ;

- promue au 4^e échelon, indice 570 pour compter du 5 février 2002 (arrêté n° 8165 du 15 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 5 février 1998.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, , 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 février 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 février 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 février 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 février 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série R5, option : économie, gestion coopérative, est reclassée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2727 du 20 mars 2007. La situation administrative de Mlle **BIKOUMINI (Geneviève)** secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 juin 2002 (arrêté n° 4224 du 7 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 juin 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 25 juin 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : impôt I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des contributions directes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 3 octobre

2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2728 du 20 mars 2007. La situation administrative de M. **NKOUKA (Maurice)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1985 (arrêté n° 5153 du 21 mai 1986).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1985 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 2003.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 3 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de promotion des instituteurs, option : sciences et techniques administratives, session de septembre 2001, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade de professeur technique - adjoint des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2729 du 20 mars 2007. La situation administrative de Mme **LINGANGUI née MOULONGO (Céline)**, institutrice principale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instructeur principal de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 avril 1983 (arrêté n° 503 du 30 janvier 1984).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instructeur principal de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 avril 1983.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement technique, session d'août 1984, est reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique - adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 25 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1986 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 septembre 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 25 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1996.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 septembre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 septembre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 25 septembre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 25 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2730 du 20 mars 2007. La situation administrative de Mme **MBOURA née OLLOGNA (Hélène)** secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 mai 2002

(arrêté n° 7923 du 31 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 mai 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 mai 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale moyenne d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 9 janvier 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2731 du 20 mars 2007. La situation administrative de Mme **IMBOUNOU** née **MAKAYA (Angélique Françoise)**, commis principale contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 2^e échelon, indice 320 pour compter du 25 mars 1988 (arrêté n° 2555 du 8 juin 1989).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 2^e échelon, indice 320 pour compter du 25 mars 1988 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 25 juillet 1990 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 25 novembre 1992.

Catégorie III, échelle 1

- Versée dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 25 novembre 1992 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 25 mars 1995 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 25 juillet 1997 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 25 novembre 1999.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 25 mars 2002.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration du travail, niveau II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et nommée en qualité de contrôleur du travail contractuel pour compter du 18 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, ACC = 7 mois 23 jours ;

- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 25 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2732 du 20 mars 2007. La situation administrative de Mlle **MOUELA (Eugénie)**, agent technique des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 14 avril 1990 (arrêté n° 598 du 13 janvier 1995).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 14 avril 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 14 avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 avril 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 avril 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 avril 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 avril 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 avril 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'agent technique principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2733 du 20 mars 2007. La situation administrative de M. **NKAMI (Barnabé)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, obtenu à Brazzaville, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2,

1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 15 décembre 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé (arrêté n° 3755 du 11 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, obtenu à Brazzaville, est pris en charge par la fonction publique à la catégorie B, hiérarchie II et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 décembre 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 décembre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 décembre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 décembre 2001.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 décembre 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 décembre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence ès sciences économiques, option : économie financière, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2734 du 20 mars 2007. La situation administrative de M. **BVE-MANLI (Jean François)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = 4 mois 1 jour et nommé au grade de secrétaire d'administration pour compter du 21 août 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 8485 du 31 août 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = 4 mois 1 jour et nommé au grade de secrétaire d'administration pour compter du 21 août 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 20 avril 2005 ;

- admis au test de changement de spécialité, filière : justice, session de 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services judiciaires à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = néant et nommé au grade de greffier à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENSCOMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

RETRAITE

Décret n° 2007-188 du 15 mars 2007. Le sous-lieutenant **KANGA (François)**, matricule 2-80-10112, précédemment en service au 1^{er} régiment blindé, né le 18 octobre 1956 à Makoua, entré au service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

NOMINATION

Arrêté n° 2688 du 20 mars 2007. M. **KEYA-TSANGA (Emile)**, de nationalité congolaise, né le 12 décembre 1962 à Nganda, titulaire de la maîtrise en droit, option : droit public, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Pointe-noire.

Arrêté n° 2689 du 20 mars 2007. M. **MOUANDA (Alexandre)**, de nationalité congolaise, né le 13 décembre 1967 à Dolisie, titulaire de la licence en droit, option : droit public, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Pointe-noire.

Arrêté n° 2690 du 20 mars 2007. M. **NIMI (Jean)**, de nationalité congolaise, né le 17 décembre 1964 à Les Saras, titulaire de la maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Pointe- noire.

Arrêté n° 2691 du 20 mars 2007. M. **LOUZITOU (André)**, de nationalité congolaise, né le 27 novembre 1960 à Londela-Kayes, titulaire de la maîtrise en droit, option : droit public, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Brazzaville.

Arrêté n° 2692 du 20 mars 2007. Mlle **AMISSELEVE (Edith Bertille)**, de nationalité congolaise, née le 25 juillet 1972 à Kingani, titulaire de la maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommée huissier de justice commissaire-priseur.

L'intéressée est autorisée à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Brazzaville.

Arrêté n° 2693 du 20 mars 2007. M. **GOUONO NTSIBA (Gervais)**, de nationalité congolaise, né le 20 mai 1974 à Pointe- noire, titulaire de la maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Brazzaville.

Arrêté n° 2694 du 20 mars 2007. M. **BEKABI-HOULA (Jean Roger)**, de nationalité congolaise, né le 4 avril 1973 à Kouandza, titulaire de la maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Brazzaville.

Arrêté n° 2695 du 20 mars 2007. M. **MBANI OMBELE (Edmond Hugues)**, de nationalité congolaise, né le 25 août 1973 à Brazzaville, titulaire de la maîtrise en droit, option : droit public, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Brazzaville.

Arrêté n° 2696 du 20 mars 2007. M. **GOMA-TCHIBINDA (Romuald)**, de nationalité congolaise, né le 22 février 1972 à Pointe- noire, titulaire de la maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Pointe- noire.

Arrêté n° 2697 du 20 mars 2007. M. **TCHIKAYA (Anicet Placide)**, de nationalité congolaise, né le 8 février 1971 à Pointe- noire, titulaire de la maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Pointe- noire.

Arrêté n° 2698 du 20 mars 2007. M. **MAVOUNGOU (Jean Valère Blaise)**, de nationalité congolaise, né le 24 octobre 1968 à Tchisseka, titulaire de la licence en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien NGOUABI de

Brazzaville, est nommé huissier de justice commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Pointe- noire.

Arrêté n° 2699 du 20 mars 2007. M. **MOUSSOYI (Jean Félix)**, de nationalité congolaise, né le 23 septembre 1965 à Pointe- noire, titulaire de la licence en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Pointe- noire.

Arrêté n° 2700 du 20 mars 2007. M. **MAKELA (Claude Bernard)**, de nationalité congolaise, né le 4 juin 1969 à Makabana, titulaire de la licence en droit, option : droit public, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Pointe- noire.

Arrêté n° 2701 du 20 mars 2007. M. **DIMENA (Félix)**, de nationalité congolaise, né le 12 février 1959 à Pointe- noire, titulaire de la licence en droit, option : droit public, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Pointe- noire.

Arrêté n° 2702 du 20 mars 2007. M. **SAHT COMPAT (Judicaël)**, de nationalité congolaise, né le 7 novembre 1973 à Djambala, titulaire de la maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Pointe- noire.

Arrêté n° 2703 du 20 mars 2007. M. **BAYONNE (Jean Frédéric)**, de nationalité congolaise, né le 20 juillet 1973 à Pointe- noire, titulaire de la maîtrise en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Pointe- noire.

Arrêté n° 2704 du 20 mars 2007. M. **NSOUZA (Eugène)**, de nationalité congolaise, né le 13 juillet 1962 à Hamon-Madzia, titulaire de la maîtrise en droit, option : droit public, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Pointe- noire.

Arrêté n° 2705 du 20 mars 2007. M. **KADINA (Jean Pétril)**, de nationalité congolaise, né le 17 février 1967 à Pointe- noire, titulaire de la maîtrise en sciences juridiques, option : carrières publiques, obtenue à l'université de Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire), est nommé huissier de justice commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Pointe- noire.

Arrêté n° 2706 du 20 mars 2007. M. **LOUYEKOLO-LO-BOUKAKA (Abraham)**, de nationalité congolaise, né le 3 avril 1973 à Pointe- noire, titulaire de la licence en droit, option : droit privé, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est nommé huissier de justice commissaire-priseur.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'Appel de Pointe- noire.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSION

Arrêté n° 2669 du 15 mars 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKOU (Désiré)**.

N° du titre : 32.259 M
Nom et prénom : **NKOU (Désiré)**, né le 8-5-1950 à Mbaya
Grade : colonel de 7^e échelon (+35)
Indice : 3100, le 1^{er}-1-2006
Durée de services effectifs : 36 ans 7 mois du 1^{er}-6-1969 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 8-5-05 au 30-12-2005
Bonification : 2 ans 3 mois 7 jours
Pourcentage : 58 %
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 287.680 frs/mois le 1^{er}-1-2006
Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}-1-2006 soit 28.768 frs/mois.

Arrêté n° 2670 du 15 mars 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **POUNGUY AYESEA (Jean Aimé François)**.

N° du titre : 32.307 M
Nom et prénom : **POUNGUY AYESEA (Jean Aimé François)**, né le 10-11-1953 à Brazzaville
Grade : commandant de 7^e échelon (+32)
Indice : 2650, le 1^{er}-1-2006
Durée de services effectifs : 33 ans 8 mois 11 jours du 20-4-1972 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 20-4-2005 au 30-12-2005
Bonification : 7 ans 7 mois 11 jours
Pourcentage : 60 %
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 254.400 frs/mois le 1^{er}-1-2006
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Josué, né le 2-10-1987
- Révélation, née le 17-1-1991
- Estelle, née le 10-11-1992
- Sylvain, né le 12-7-1992
- Florence, née le 12-7-1992
- Jessica, née le 26-3-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1^{er}-1-2006 soit 38.160 frs/mois.

Arrêté n° 2671 du 15 mars 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ATA-OSSALE (Jean)**.

N° du titre : 32.406 M
Nom et prénom : **ATA-OSSALE (Jean)**, né le 20-5-1953 à Okoué Makoua

Grade : capitaine de 11^e échelon (+33)
Indice : 2200, le 1^{er}-1-2006
Durée de services effectifs : 33 ans 8 mois du 1^{er}-5-1972 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 1^{er}-5-2003 au 30-12-2005
Bonification : 10 ans 1 mois 4 jours
Pourcentage : 60 %
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 211.200 frs/mois le 1^{er}-1-2006
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Dieuveil, né le 26-8-1988
- Jerry, né le 26-10-1989
- Daniella, née le 5-10-1992
- Harny, née le 26-11-1995
- Jean, née le 30-6-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1^{er}-1-2006 soit 52.800 frs/mois.

Arrêté n° 2672 du 15 mars 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOANDINGA (Alphonse)**.

N° du titre : 32.395 M
Nom et prénom : **MOANDINGA (Alphonse)**, né le 24-3-1955 à Motokomba
Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)
Indice : 1900, le 1^{er}-1-2006
Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 24-3-2005 au 30-12-2005
Bonification : 4 ans 6 mois 13 jours
Pourcentage : 54 %
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 164.160 frs/mois le 1^{er}-1-2006
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Gaëlle, née le 21-11-1986
- Mariane, née le 5-5-1987
- Rita, née le 19-6-1989
- Bépé, né le 17-11-1992
- Jonathan, né le 6-9-2002
- Ghislain, né le 6-9-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}-1-2006 soit 16.416 frs/mois.

Arrêté n° 2673 du 15 mars 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGNI-KI-GNIKI**.

N° du titre : 32.536 M
Nom et prénom : **NGNIKI-GNIKI**, né le 21-6-1955 à Lékana
Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)
Indice : 1900, le 1^{er}-1-2006
Durée de services effectifs: 31 ans 20 jours du 11-12-1974 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 11-12-2004 au 30-12-2005
Bonification : néant
Pourcentage : 50 %
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 152.000 Frs/mois le 1^{er}-1-2006
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Doline, née le 11-7-1993
- Gnifel, né le 8-5-1996
- Claize, né le 30-11-2001
- Bradley, né le 30-11-2001
- Florida, née le 25-3-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1^{er}-1-2006 soit 15.200 Frs/mois.

Arrêté n° 2674 du 15 mars 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ZANDZA (Paulin)**.

N° du titre : 32.402 M

Nom et prénom : **ZANDZA (Paulin)**, né vers 1956 à Lipendza

Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice : 1900, le 1^{er}-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2005 au 30-12-2005

Bonification : 9 mois 3 jours

Pourcentage : 51 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 155.040 Frs/mois le 1^{er}-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Armelle, née le 30-3-1987
- Nickson, né le 22-9-1993
- Belvie, née le 10-3-1995
- Julianna, née le 26-5-1996
- Paulin, né le 5-2-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1^{er}-1-2006 soit 31.008 Frs/mois.

Arrêté n° 2675 du 15 mars 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUNGOUANGO (Norbert)**.

N° du titre : 32.514 M

Nom et prénom : **MOUNGOUANGO (Norbert)**, né le 9-3-1956 à Dongou

Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice : 1900, le 1^{er}-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 1 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 11-11-2005 au 30-12-2005

Bonification : 9 ans 8 mois 2 jours

Pourcentage : 59,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 180.880 Frs/mois le 1^{er}-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Paille, née le 29-5-1988
- Marc-Aurel, né le 14-6-1991
- Norbert, né le 15-12-1993
- Ramatoulaye, née le 10-4-1996
- Constant, né le 24-8-2000

Observations : néant.

Arrêté n° 2676 du 15 mars 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBOULA (Noël)**.

N° du titre : 32.325 M

Nom et prénom : **MBOULA (Noël)**, né le 25-12-1955 à Pointe - noire

Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice : 1900, le 1^{er}-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2005 au 30-12-2005

Bonification : 6 mois 11 jours

Pourcentage : 50,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 153.520 Frs/mois le

1^{er}-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Judith, née le 9-5-1994
- Isidore, né le 9-5-1994
- Franck, né le 7-4-2000
- Prince, né le 7-4-2000
- Blanelle, née le 2-6-2000
- Jarmais, né le 2-3-2003

Observations : néant.

Arrêté n° 2677 du 15 mars 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ANTSIELI (Louis)**.

N° du titre : 32.399 M

Nom et prénom : **ANTSIELI (Louis)**, né le 7-9-1957 à Brazzaville

Grade : sergent-chef de 10^e échelon (+26), échelle 3

Indice : 935, le 1^{er}-1-2004

Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2000 au 30-12-2003

Bonification : 7 mois 1 jour

Pourcentage : 45,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 68.068 Frs/mois le 1^{er}-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Carmelle, née le 11-4-1995
- Armande, née le 11-4-1995
- Roland, né le 29-6-1987
- Junior, né le 25-4-1989

Observations : néant.

Arrêté n° 2678 du 15 mars 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOURANGON (Paul Claver)**.

N° du titre : 32.177 CL

Nom et prénom : **BOURANGON (Paul Claver)**, né le 21-6-1949 à Léfoumou Gamboma

Grade : administrateur, planificateur de l'éducation nationale de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 4

Indice : 2500, le 1^{er}-3-2005

Durée de services effectifs : 30 ans 8 mois 6 jours du 15-10-1973 au 21-6-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 50,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 202.000 Frs/mois le 1^{er}-3-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Deo, née le 10-8-1988
- Yeddy, né le 19-9-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1^{er}-3-2005 soit 20.200 Frs/mois.

Arrêté n° 2679 du 15 mars 2007. Est reversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **NTSONGOLA** née **OKANA (Martine)** née le 30-1-1960 à Brazzaville, la pension de M. **NTSONGOLA (Luc)**.

N° du titre : 29.756 CL

Grade : ex - professeur des collèges de catégorie 1, échelle 2, hors classe, échelon 1

Décédé : le 3-12-2002 (en situation d'activité)

Indice : 1900, le 1^{er}-5-2003

Durée de services effectifs : 30 ans 2 mois 2 jours du 1^{er}-10-1972 au 3-12-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 50 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 152.000 Frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté: réversion
 Montant et date de mise en paiement : 76.000 Frs/mois le 1^{er}-5-2003
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 2680 du 15 mars 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NSENDA (Gabriel)**.

N° du titre : 32.177 CL
 Nom et prénom : **NSENDA (Gabriel)**, né en 1947 à Ouanda
 Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 3
 Indice : 1190, le 1^{er}-5-2003
 Durée de services effectifs : 36 ans 3 mois 6 jours du 1^{er}-10-1965 au 1^{er}-1-2002 ; services validés du 1^{er}-10-1965 au 30-9-1967
 Bonification : néant
 Pourcentage : 56,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 107.576 Frs/mois le 1^{er}-5-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Udrich, né le 23-1-1987
 - Banzouzi, né le 10-12-1988
 - Bantsimba, née le 10-12-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1^{er}-5-2003 soit 10.758 Frs/mois.

Arrêté n° 2681 du 15 mars 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **YANDZA (Gérard)**.

N° du titre : 32.485 CL
 Nom et Prénom : **YANDZA (Gérard)**, né vers 1949 à Possi-Abala
 Grade : administrateur adjoint des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 3
 Indice : 2140, le 1^{er}-1-2006 cf ccp
 Durée de services effectifs : 34 ans 3 mois 7 jours du 24-9-1969 au 1^{er}-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 186.608 Frs/mois le 1^{er}-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Félicité, née le 2-1-1990
 - Fidèle, né le 1^{er}-8-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1^{er}-1-2006 soit 27.991 Frs/mois.

Arrêté n° 2682 du 15 mars 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DZAMA (Michel)**.

N° du titre : 32.566 CL
 Nom et Prénom : **DZAMA (Michel)**, né le 31-5-1949 à Ntchoumou
 Grade : administrateur en chef de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 2050, le 1^{er}-9-2005
 Durée de services effectifs : 29 ans 5 mois 20 jours du 11-12-1974 au 31-5-2004
 Bonification : néant

Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 162.360 Frs/mois le 1^{er}-9-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Eric, né le 1^{er}-5-1991
 - Alex, né le 20-7-1991

Observations : néant.

Arrêté n° 2683 du 15 mars 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBOUSSA (Albert)**.

N° du titre : 32.297 CL
 Nom et Prénom : **MBOUSSA (Albert)**, né le 5-9-1950 à Brazzaville
 Grade : Assistant de 10^e échelon, université Marien NGOUABI
 Indice : 2540, le 1^{er}-10-2005
 Durée de services effectifs: 29 ans 11 mois 4 jours du 1^{er}-10-1975 au 5-9-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 304.800 Frs/mois le 1^{er}-10-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Léonide, né le 4-7-1987
 - Fetrice, né le 9-10-1989
 - Grace, née le 15-8-1997

Observations : néant.

Arrêté n° 2684 du 15 mars 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SANINA PONGUI**.

N° du titre : 26.141 CL
 Nom et Prénom : **SANINA PONGUI**, né en 1947 à Kitsakou
 Grade : chef de groupe principal de 1^{ère} classe, échelle 14 A, échelon 12 chemin de fer Congo océan
 Indice : 1962, le 1^{er}-1-2002
 Durée de services effectifs : 31 ans du 1^{er}-1-1971 au 1^{er}-1-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 135.084 Frs/mois le 1^{er}-1-2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Scarlene, née le 8-3-1984 jusqu'au 30-3-2004
 - Espoir, né le 13-10-1987
 - Chancel, né le 26-2-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1^{er}-1-2002 soit 27.017 Frs/mois et de 25% p/c du 1^{er}-4-2004 soit 33.771 Frs/mois

Arrêté n° 2685 du 15 mars 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mlle **LANDOU (Perpetue Marie Henriette)**.

N° du titre : 31.952 CL
 Nom et prénom : **LANDOU (Perpetue Marie Henriette)**, née vers 1949 à Bondi
 Grade : infirmière diplômée d'Etat de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 2
 Indice : 1110, le 1^{er}-7-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 32 ans 3 mois 14 jours du 17-9-1971 au 1^{er}-1-2004 ; services validés du 17-9-1971 au 20-9-1977
 Bonification : 1 an
 Pourcentage : 53,5%

Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 95.016 frs/mois le 1^{er}-7-2004
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Fortunée, née le 30-10-1987

Observations : néant

Arrêté n° 2686 du 15 mars 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TOUTOU (Norbert)**.

N° du titre : 31.066 CL
 Nom et prénom : **TOUTOU (Norbert)**, né le 5-6-1949 à Bacongou
 Grade : ingénieur des travaux d'élevage de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 2
 Indice : 2020, le 1^{er}-11-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 31 ans 8 mois 3 jours du 2-10-1972 au 5-6-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 166.448 frs/mois le 1^{er}-11-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Jetty, né le 22-4-1988
 - Lucia, née le 25-11-1994

Observations : néant

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCE

ANNONCE LEGALE

Etude de Maître Salomon LOUBOULA
 Notaire Titulaire d'Office en la résidence de Brazzaville
 Place : ancienne piscine caïman, BP : 2927
 Tél. (242) 81.40.85 / 677.89.61 / 537.68.95
 E.mail : offinotasalom@yahoo.fr
 Brazzaville, République du Congo

ANNONCE LEGALE

AFRICA TRADING INTERNATIONAL L'ELYSEE
 En abrégé « A.T.I. l'Elysée »

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
 Au capital d'un million (1.000.000) de Francs CFA
 Siège social : 20/24, rue Loufou bis, Quartier Batignolles
 BP : 1750 - Brazzaville
 République du Congo, RCCM : 07 - B - 193

CONSTITUTION

Par acte notarié du 7 février 2007 reçu en l'étude de Maître Salomon LOUBOULA, Notaire à Brazzaville, dûment enregistré à Brazzaville, le 13 février 2007, sous F°029/15 N°467, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes

Forme : société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Objet : le commerce général, l'importation des produits agro-alimentaires et agro-industriels, l'importation des produits

manufacturés et des matériaux de construction, l'exportation des produits manufacturés et des produits agricoles, la représentation dans le domaine des services informatiques, technologiques et la téléphonie et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Siège social : 20/24, Rue Loufou bis, Quartier Batignolles, BP : 1750, Brazzaville, République du Congo. - Durée : 99 années.

Capital : le capital social est fixé à 1.000.000 FCFA correspondant à 100 parts sociales de 10.000 FCFA chacune, entièrement libérées.

Déclaration notariée de souscription et de versement : Aux termes d'une déclaration notariée de souscription et de versement reçue par Maître Salomon LOUBOULA, le 7 février 2007 et enregistrée à Brazzaville Poto-Poto, le 13 février 2007, sous F°029/15 N°467, il a été constaté que toutes les parts souscrites ont été intégralement libérées.

Gérance : aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique, Monsieur Ghyslain Millet GALIBALI, né le 30 novembre 1971 à Brazzaville, République du Congo, domicilié 1608, rue Louingui Ouenzé Brazzaville, de nationalité congolaise a été désigné Gérant de la société AFRICA TRADING INTERNATIONAL L'ELYSEE en abrégé A.T.I. l'Elysée pour une durée illimitée.

Dépôt légal a été entrepris le 20 février 2007 au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville.

Immatriculation : la société AFRICA TRADING INTERNATIONALE L'ELYSEE en abrégé A.T.I. l'Elysée a été immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro 07 - B - 193

DECLARATION D'ASSOCIATION

DÉPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

CRÉATION

Récépissé n° 7 du 15 janvier 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "OBSERVATOIRE DES MALADIES INFECTUEUSES ET DE LA TRYPANOSOMOSE", en sigle "OMITRY". Association à caractère scientifique. *Objet* : promouvoir et développer la recherche scientifique sur les maladies infectieuses et les trypanosomes africains. *Siège social* : 1, rue Tonkama Mounkali Brazzaville. *Date de la déclaration* : 4 janvier 2006.

Récépissé n° 48 du 9 février 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : COLLECTIF DES ORIGINAIRES DU KOUILOU, en sigle « COK ». Association à caractère socio-économique. *Objet* : entreprendre toutes actions aux fins de mobilisation des fonds publics nécessaires aux investissements d'intérêt local au Kouilou ; participer pour le compte de la société civile à l'élaboration du plan départemental de développement ; contribuer par la réflexion et l'action à l'émergence d'une conscience citoyenne. *Siège social* : 19, rue Mapoko- Gnali Pointe-noire. *Date de la déclaration* : 23 mai 2006.

Récépissé n° 53 du 14 février 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée EGLISE LILOBA

NZAMBE, association à caractère religieux. *Objet* : étendre l'œuvre de Christ sous l'inspiration de la force du Saint Esprit par l'évangélisation ; promouvoir l'éducation et les œuvres sociales. *Siège social* : 30, rue Konda Ouenzé Brazzaville. *Date de la déclaration* : 5 juin 2000.

Récépissé n° 73 du 6 avril 2006. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "DISTRICT MAKOTIMPOKO, RASSEMBLEMENT - CONSTRUCTION", en sigle "D.M.R.C." Association à caractère socio-économique. *Objet* : rassembler les membres pour étudier des solutions sur la rarefaction du poisson dans le fleuve Congo ; contribuer au remblayage des localités autour de Makotimpoko et à l'entretien de ses pistes et routes ; lutter contre les homicides crapuleux par l'éducation et la formation des jeunes. *Siège social* : 60, rue Mouali - Mikalou Talangai Brazzaville. *Date de la déclaration* : 17 février 2006.

Récépissé n° 173 du 27 juin 2006. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : 'COMITE DE SANTE MARIEN NGOUABI', en sigle "CO.SA.M.NG." Association à caractère social. *Objet* : gérer ensemble avec l'équipe tech-

nique de santé les ressources affectées et/ou générées par le centre de santé intégré Marien NGOUABI. *Siège social* : 23, rue Ossio - Talangai Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 mai 2006.

Récépissé n° 226 du 31 juillet 2006. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "ASSOCIATION BRAZZA - ARTISAN", en sigle "A.B.A.". *Objet* : promouvoir et valoriser les différents corps de métiers ; aider et assister les membres en difficulté professionnelle et en cas d'accident ou de décès. *Siège social* : 23, rue Balloys Ouenzé Brazzaville. *Date de la déclaration* : 5 mai 2006.

Récépissé n° 411 du 29 décembre 2006. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "EPEE DU ROI TABERNACLE". Association à caractère culturel. *Objet* : vulgariser le message du temps de la fin révélé par le prophète William Marion BRANHAM ; convertir les individus à la foi chrétienne par la justification, la sanctification et le baptême ; préparer les fidèles à la seconde venue de Jésus Christ. *Siège social* : 1 bis, rue Okoumé Mpila Brazzaville. *Date de la déclaration* : 24 avril 2001.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

—○—